

Poitiers; le 11 juin 2014

A

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
en communication à Monsieur le sous-préfet de Châtelleraut et à Monsieur  
le sous-préfet de MONTMORILLON  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne  
Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la Région  
Poitou-Charentes, préfète de la Vienne,

OBJET: Dommages causés par La grêle.

Je vous précise après les orages du week-end, que les phénomènes tels que le vent (ou tornade) et la grêle ne relèvent pas de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Ces événements relèvent uniquement du champ assurantiel et sont assurables par une couverture "tempête, grêle et poids de la neige" proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurances.

En conséquence, une demande au titre de ces phénomènes serait qualifiée d'irrecevable car n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par ailleurs, je vous rappelle que les dommages causés par la foudre sont indemnisés au titre de la garantie "incendie".

En revanche, sont éligibles au dispositif catastrophes naturelles les inondations par ruissellement ou débordement de cours d'eau consécutives aux fortes pluies accompagnant ces orages, dans la mesure où ces inondations revêtent une intensité anormale.

S'agissant de dommages causés aux récoltes par la grêle, ils relèvent directement du secteur assurantiel pour l'ensemble des productions (à l'exception des prairies). De même, les grandes cultures et la viticulture sont assurables pour l'ensemble des risques climatiques.

Le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) ne joue que pour les risques non assurables.

Telles sont les informations que je voulais vous communiquer

Je vous serais obligé de bien vouloir relayer ces informations le plus largement possible auprès de vos administrés touchés par de tels phénomènes et vous remercie par avance de votre implication.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de Cabinet

Jérôme HARNOIS



